Règlement du jeu concours Zénération prend soin d'Zot Mois sans Tabac 2026

Article 1 – Organisateur

Le jeu-concours « Zénération prend soin d'Zot » (ci-après le « Jeu ») est organisé par Promotion Santé La Réunion, dans le cadre du dispositif Tien Bo Larg Sa et du Moi(s) sans Tabac 2026. L'association a son siège au 20 rue du Maréchal Galliéni, 97420, Le Port, La Réunion, numéro RNA : W984000390, ci-après l'« Organisateur ».

Article 2 – Objet du jeu

Le Jeu est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans résidant à La Réunion. Il vise à encourager la santé et le bien-être au quotidien au moyen de défis accessibles, positifs et ludiques, et à valoriser des activités favorables à la santé, notamment le sport, les loisirs, la culture, la nature et les relations sociales, en proposant des alternatives au tabac et au vapotage.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques âgées de 16 à 25 ans inclus à la date de leur participation et résidant à La Réunion. La participation est individuelle, gratuite et sans obligation d'achat. Une seule personne peut s'inscrire sous son identité et au moyen d'une seule inscription.

Les participants âgés de 16 ou 17 ans peuvent participer sans autorisation parentale. Pour la remise ou l'utilisation d'un lot par un gagnant mineur, les conditions légales et celles du prestataire du lot s'appliquent ; les modalités particulières sont précisées à l'article 8.

Les membres de l'équipe organisatrice et les personnes directement impliquées dans l'organisation du Jeu ne peuvent pas participer au tirage au sort.

Article 4 – Durée et calendrier

Le Jeu se déroule du 2 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus, heure de La Réunion (UTC+4). Les dates de publication des défis sont : 2-4-6, 9-11-13, 16-18-20, 23-25 et 27 novembre 2026.

Trois défis sont proposés chaque semaine sur le compte Instagram Tien Bo Larg Sa, soit 12 défis pendant le Jeu. Les dates et consignes sont communiquées au fur et à mesure de la campagne. Chaque défi peut être réalisé et déclaré jusqu'au 3à novembre 2026 à 12h00 selon les consignes publiées.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, la personne doit :

• prendre connaissance des défis publiés sur le compte Instagram Tien Bo Larg Sa https://www.instagram.com/tienbolargsa/ , dont le nom d'utilisateur est @tienbolargsa ;

• réaliser un ou plusieurs défis de son choix en respectant les consignes et les dates limites publiées ;

• déclarer sa participation au moyen du formulaire en ligne : https://forms.cloud.microsoft/e/L3kzTQsA28 ;

• identifier le compte Instagram Tien Bo Larg Sa @tienbolargsa au moins une fois pendant le Jeu, selon la modalité suivante, il y a **3 possibilités** si votre **compte est ouvert au public** :

- Soit mentionner le compte dans une publication,
- ou dans une story,
- ou en message privé si votre compte est privé.

Et **la seule possibilité si votre compte est privé est d'envoyé un message privé** pour que l'Organisateur puisse prendre en compte votre participation.

La participation est individuelle. Il n'est pas nécessaire de réaliser tous les défis. Une inscription initiale et un défi réalisé donne droit à 1 chance au tirage au sort.

Article 6 – Validité des participations et sécurité

Une participation doit respecter les conditions d'âge et de résidence, les modalités du présent règlement et les consignes du défi concerné. Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et à ne pas se mettre en danger ni mettre autrui en danger. Les contenus transmis ou publiés ne doivent pas porter atteinte aux droits ou à la vie privée d'autrui.

L'Organisateur peut écarter une participation incomplète, frauduleuse, répétée sous plusieurs identités ou non conforme au règlement. En cas de difficulté, il peut demander au participant des éléments strictement nécessaires pour vérifier son éligibilité ou la validité de sa participation. Le participant est informé du rejet et de son motif par e-mail.

Article 7 – Tirage au sort

À l'issue du Jeu, un tirage au sort est réalisé le mercredi 9 décembre 2026 à 12h00, heure de La Réunion parmi les participations valides enregistrées dans le formulaire. Les participations supplémentaires correspondant aux défis sont comptabilisées selon l'article 5. Le tirage est effectué par l'ambassadeur péi Mois sans tabac au moyen de l'application sur iPhone : Roulette+ : Roue de décisions, à partir d'une liste arrêtée après vérification des participations.

Les 5 tirages désignent 5 gagnants, selon l'ordre et la correspondance aux lots suivants : 1er tirage gagne le lot 1, 2ème tirage gagne le lot 2 et ainsi de suite jusqu'au lot 5 définis dans l'article 8. Une même personne ne peut remporter qu'un seul lot. Si une personne est tirée une seconde fois, le tirage est recommencé pour le lot concerné. En cas de participation invalide ou de gagnant injoignable, un nouveau tirage peut être effectué selon les mêmes modalités.

Article 8 – Lots et remise

Les lots sont les suivants :

• Lot 1 : 1 bon pour une sortie « SAFARI » d'une durée de 2h avec la société Le Grand Bleu à Saint Gilles les Bains

• Lot 2 : 1 bon pour une sortie « Cocktail » d'une durée de 1h30 avec la société Le Grand Bleu à Saint Gilles les Bains

• Lot 3 : 1 bon pour une sortie « Découverte » d'une durée de 1h15 avec la société Le Grand Bleu à Saint Gilles les Bains

• Lot 4 : 1 bon d'achat d'une valeur de 100 euros chez Decathlon.

• Lot 5 : 4 places de cinéma, d'une valeur indicative de 10,50 euros chacune, valables dans les cinémas Multiplexe à Saint-Paul Cambaie et Saint-Pierre Pierrefonds.

Les lots ne peuvent être échangés contre un autre lot ni convertis en espèces. Pour un gagnant mineur, la remise et l'utilisation du lot sont soumises aux conditions du prestataire. En particulier, les sorties bateaux sont soumises aux conditions d'accueil des mineurs fixées par Le Grand Bleu.

Les modalités de remise sont communiquées directement aux gagnants. Les frais éventuels de déplacement ou autres frais non inclus dans le lot sont à la charge du gagnant. Si un lot ne peut être remis pour une raison indépendante de l'Organisateur, il pourra être réattribué par un nouveau tirage.

Article 9 – Information des gagnants

Les gagnants sont contactés à l'adresse indiquée dans le formulaire au plus tard le mercredi 9 décembre 2026, par e-mail. Ils disposent de 7 jours pour accepter le lot. À défaut de réponse dans ce délai, l'Organisateur peut effectuer un nouveau tirage au sort pour le lot concerné.

Pour un gagnant mineur, les modalités de remise sont communiquées à son représentant légal lorsque cela est nécessaire. Les coordonnées du représentant légal ne sont recueillies qu'au moment où elles sont nécessaires à la vérification ou à la remise du lot.

Article 10 – Données personnelles

Le responsable du traitement est Promotion Santé La Réunion, dont le siège est situé au 20 rue du Maréchal-Galliéni, 97420, Le Port, La Réunion. Contact pour les données personnelles : mois.sans.tabac@promotionsante.re Coordonnées du délégué à la protection des données : webmaster@promotionsante.re

Les données collectées au moyen du formulaire sont utilisées pour vérifier les conditions de participation, enregistrer les participations, organiser le tirage au sort et contacter les gagnants.

Article 11 – Droit à l'image et productions

La participation au Jeu n'autorise pas automatiquement l'Organisateur à diffuser l'image ou la voix des participants. Toute utilisation, par l'Organisateur, d'une photographie ou d'une vidéo permettant d'identifier une personne à des fins de communication nécessite une autorisation adaptée précisant les supports, l'objectif et la durée de diffusion. Pour une personne mineure, les autorisations écrites requises sont recueillies auprès de son ou ses représentants légaux. Cette autorisation est distincte de l'inscription au Jeu et n'est pas une condition de participation.

Les participants conservent les droits qu'ils détiennent sur leurs créations. Toute réutilisation par l'Organisateur d'une création transmise dans le cadre d'un défi fait l'objet d'une autorisation séparée précisant les droits accordés, les supports, la finalité, le territoire et la durée. Les participants s'assurent qu'ils disposent des autorisations nécessaires pour les personnes et éléments de tiers visibles ou audibles.

Article 12 – Responsabilité et modification du Jeu

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés techniques indépendantes de sa volonté affectant la participation au Jeu. Il ne peut être tenu responsable de l'indisponibilité d'Instagram, du formulaire ou du réseau Internet lorsqu'elle échappe à son contrôle. Le présent article ne limite pas les responsabilités ou droits qui ne peuvent légalement être écartés.

En cas de circonstances exceptionnelles rendant nécessaire une modification, un report ou une annulation du Jeu, l'Organisateur en informe les participants par e-mail et indique les conséquences sur les participations et le tirage au sort. Toute modification du nombre de chances ou des conditions d'attribution des lots est communiquée avant son application.

Article 13 – Instagram

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Instagram et n'est pas associé à cette plateforme. Instagram n'en est pas responsable. En participant, chaque participant dégage Instagram de toute responsabilité liée au Jeu, dans la mesure permise par les règles applicables. Les informations transmises à l'Organisateur sont destinées à Promotion Santé La Réunion, sous réserve des informations publiées par les participants sur Instagram. Les participants respectent les règles d'Instagram applicables au moment du Jeu.

Article 14 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement. Pour les participants mineurs, l'autorisation de participation du représentant légal n'est pas exigée pour participer.

Le présent règlement est accessible gratuitement sur le site : https://tienbolargsa.re/zeneration-prend-soin-dzot/ et peut être obtenu auprès de Promotion Santé La Réunion à l'adresse mois.sans.tabac@promotionsante.re . Il est applicable à compter du 30 octobre 2026. En cas de modification, la version mise à jour et sa date sont indiquées au même endroit.